

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD du 7 DECEMBRE 2015 à 19h30 VALANT PROCES-VERBAL**

**Etaient présents :** M. Bernard REY, Maire. Mme Sandrine MAZZOTTI, MM. Jean BARTHOMEUF, Francis BLOCH, Adjoints au Maire.

MMES A BLANC-MONOT, Evelyne DOY, Josette GUERRIER, Pascale LABART, Marie LABROSSE. MM Pierre-Louis BALLEST, Gérard LEFEBVRE, Florent PATIN, Peter WATSON, Conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Katia PERRET (pouvoir donné à P. WATSON), Françoise EYRAUD (pouvoir donné à S. MAZZOTTI)

**Secrétaire de séance :** Peter WATSON

**Convocation faite le :** 1<sup>er</sup> décembre 2015

**publiée le :** 1<sup>er</sup> décembre 2015

Au préalable, M. le Maire donne la parole à M. PARROT, gérant de la Sté Cascade Paysage, qui a fait une proposition d'éco-pâturage : l'entretien du bassin de rétention des Guillermines par des chèvres.

M. PARROT explique qu'il fournit les caprins (des races de chèvres en disparition), les clôtures avec batterie et tous les soins nécessaires. Il travaille surtout sur des bassins de rétention (comme à Anse).

Concernant les questions relatives aux odeurs nauséabondes et aux désagréments (mouches), M. PARROT répond que ses chèvres femelles ne causent pas ces problèmes (seuls les boucs causent ces désagréments).

M. le Maire demande si cela aura un coût pour la commune. M. PARROT répond par l'affirmative car il s'agit d'une location, sauf si la commune est prête à mettre à disposition un espace plus grand pour ses caprins qui seraient en attente d'être placés.

M. le Maire demande à M. J. BARTHOMEUF combien de temps passe les agents sur le bassin de rétention pour l'entretenir. M. BARTHOMEUF répond que cela dépend des années.

Mme E. DOY demande combien de caprins sont placés par surface de terrain. M. PARROT répond qu'il met 2 caprins par hectare.

M. F. BLOCH demande si cela cause une gêne au niveau du bruit. M. PARROT répond qu'il n'a jamais eu de soucis, et propose de se rapprocher de la mairie d'Anse, ou de venir voir sur place les chèvres qui sont actuellement dans un bassin de rétention du lotissement Le Pré aux Moutons à Anse.

M. P. WATSON demande s'il y a déjà eu des accidents. M. PARROT répond qu'il n'a jamais eu de soucis, et que les chèvres sont dressées.

M. J. BARTHOMEUF s'interroge sur l'esthétique de la clôture.

M. le Maire remercie M. PARROT d'être venu exposer son projet. Le conseil municipal discutera ultérieurement de cette proposition.

Le compte-rendu du conseil municipal du 2 novembre 2015, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à 12 voix pour et 3 abstentions (A. BLANC-MONOT, E. DOY et G. LEFEBVRE).

## I – PRESENTATION DU BILAN DU PLU

M. F. BLOCH explique que le bilan du Plan Local d'Urbanisme est une photographie instantanée de St Bernard. Il rappelle que désormais la loi impose aux communes de réaliser un bilan de leur PLU tous les 9 ans.

Mme LETANG, urbaniste de l'Atelier du Triangle, présente le bilan du PLU de la commune, en fonction de différents thèmes :

- En matière d'habitat :

Mme LETANG rappelle qu'il est prévu dans le PLU un potentiel d'environ 94 logements (dont 24 logements locatifs aidés) dans les différents secteurs d'habitat.

Depuis l'approbation du PLU, 34 logements ont été mis en chantier, 81 nouveaux habitants sont arrivés entre 2011 et 2014. Le rythme de croissance de la population est un peu plus élevé que celui prévu par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU.

Depuis 2010 le rythme annuel de production de logements (8 par an) est plus élevé que le celui prévu par le PLU (4 logements par an) et le Programme Local pour l'Habitat (PLH) (7 logements par an).

Le PLU a permis de stabiliser les effectifs scolaires qui stagnent depuis 2010.

L'analyse des données de population par âge permet d'observer un vieillissement constant de la population.

Concernant le repérage des constructions récentes : 30 logements ont été mis en chantier à l'intérieur des zones U. Dans les zones AU, le PLU prévoyait un potentiel de 27 logements, 7 sont en cours de construction.

En zone U, on peut estimer à environ une quarantaine de logements possible.

Il est rappelé que le PLU doit respecter certaines préconisations supra communale :

- Le SCOT Val de Saône Dombes considère St Bernard comme une commune dite rurale, et fixe un objectif de 60 logements à construire jusqu'en 2016.
- Le PLH de la CCDSV fixe un objectif de 43 logements sur la période 2010-2016.

Concernant la capacité du réseau d'assainissement collectif elle sera désormais plus importante avec la mise en service, dès février 2016, de la nouvelle station d'épuration de Massieux, qui absorbera 27 000 équivalents habitants.

Il a été construit environ 40 logements depuis l'approbation du PLU, le rythme de construction est supérieur aux prévisions du PLU (8 logements / an au lieu de 4).

Ainsi, la commune risque d'atteindre cet objectif en 2016 en ayant consommé la grande majorité des disponibilités foncières sur le court terme (la moitié en U et la totalité en 1AU...)

Une quarantaine de logements sont encore disponibles immédiatement en zone U mais leur urbanisation est à l'initiative des propriétaires et font donc l'objet d'une certaine rétention. Ainsi, les effectifs scolaires risquent de rechuter lorsque les zones 1AU seront toutes urbanisées.

Il semble donc nécessaire de modifier le PLU pour permettre l'ouverture de zones 2AU à l'urbanisation afin de permettre à la commune de disposer d'offre foncière sur les 10 prochaines années et ainsi proposer un rythme de construction de logement en continuité avec le PLH de 2016.

Sur ce point Mme E. DOY demande si cette question restera de la compétence de la commune. Pour Mme LETANG tant que la compétence urbanisme restera communale, ce sera la commune qui décidera.

Mme E. DOY demande si le bilan du PLU permet de faire des projections pour le futur. Mme LETANG répond que le bilan est fait pour savoir si l'on est dans le cadre de ce qui a été décidé dans le PLU initial. Le bilan ne permet pas forcément de faire des projections, mais il peut être un outil d'aide pour ces projections.

Mme M. LABROSSE demande pourquoi il y a une divergence entre le SCOT et le PLH sur le nombre de logements à réaliser. Mme LETANG explique que le PLU doit être compatible avec les orientations du SCOT. Le nombre de logements fixé par le PLU et le PLH sont plus importants que le SCOT car il s'agit d'un choix du conseil municipal de la commune et de la CCDSV.

Un débat a lieu sur la corrélation existante entre les effectifs scolaires et l'urbanisation.

- En matière d'activité :

En matière d'activité, le PADD ne prévoyait que l'implantation de petites activités ne présentant pas de nuisances pour le voisinage à dominante d'habitat. Ainsi, le règlement du PLU ne prévoit pas de zone spécifique pour le développement de l'activité.

Depuis l'approbation du PLU, une pizzeria a été créée et le bureau de tabac a été transféré au sein de l'épicerie.

- Consommation de l'espace depuis l'approbation du PLU :

Les espaces consommés depuis l'approbation du PLU sont majoritairement des terrains qui présentaient une vocation agricole (soit 4,2 ha).

L'urbanisation s'est réalisée sur des terrains naturels ou boisés (1,9 ha). Le reste de l'urbanisation s'est fait sur des terrains qui étaient en partie urbanisés ou par divisions foncières (1,3 ha).

- La compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Rhône Alpes :

Le SRCE n'existait pas lors de l'adoption du PLU. Le SRCE délimite des grands secteurs de perméabilité à préserver sur le territoire de la commune. Ces secteurs concernent la plaine agricole située à l'Est de la commune et le nord de la commune. La Saône est aussi considérée comme un élément important pour la Trame Verte et Bleue régionale.

Le PLU actuel prévoit de classer en zone N et A, les grands espaces de perméabilité repérés par le SRCE, et utilise l'outil des Espaces Boisés Classés. Le PLU actuel prévoit déjà une protection forte des espaces naturels de la Trame Verte et Bleue repérés par le SRCE.

Par ailleurs, les sites Natura 2000 les plus proches se trouvent à plus de 10 km (« Étang des Dombes »). Ainsi, le PLU n'a eu aucune conséquence au niveau de ces sites à forts enjeux environnementaux.

- Réhabilitations réalisées dans les zones UA du centre-bourg :

Depuis 2010, 8 logements ont été réhabilités dans la zone UA.

- Bilan sur les emplacements réservés (ER) liés à la question de la mobilité :

L'emplacement n° 4 est abandonné. L'ERL n°3 est en cours de discussion. L'ER n°1 est en cours de réalisation par la CCDSV (création d'un parking chemin de halage). Les autres emplacements réservés sont maintenus.

- Evolutions depuis l'approbation du PLU :

En zone UBax seules 3 parcelles ont été urbanisées, sans réel impact sur l'entrée du village. Pas de besoins à ce jour de création de nouveaux équipements.

La production de logements sociaux répond aux objectifs du SCOT (20 % de logements locatifs aidés sur la production neuve) : 9 logements sociaux ont été réalisés, soit environ 22,5 % sur l'ensemble des constructions neuves.

Diversité des constructions neuves : 70 % de logements individuels, 25 % de logements individuels groupés et 5% de logements collectifs.

En conclusion, à ce stade de l'étude, une évolution du PLU semble nécessaire pour les éléments suivants :

- ouverture des zones 2AU à l'urbanisation ;
- besoin de diversité du parc de logements pour être compatible avec le SCOT et pour attirer une nouvelle population ;
- mise à jour des emplacements réservés ;
- une possible évolution du règlement et son article 11.

Concernant la révision du SCOT Val de Saône Dombes, M. F. BLOCH précise qu'elle a été abandonnée en raison du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Préfet de l'Ain.

M. G. LEFEBVRE demande combien de permis de construire ont été attribués en 2015. M. F. BLOCH répond que 7 permis ont été accordés en 2015. M. G. LEFEBVRE demande combien de permis sont en perspective. M. F. BLOCH répond qu'il y a quelques divisions parcellaires en prévision, mais rien de comparable avec les communes voisines où les demandes explosent.

M. le Maire précise que le CES (Coefficient d'Emprise au Sol) a permis de réguler les demandes.

M. J. BARTHOMEUF demande quelles sont les conditions pour ouvrir la zone 2AU. Mme LETANG répond qu'il faut le justifier, et que les zones 1AU soient au préalable totalement construites. M. le Maire explique qu'il sera nécessaire d'obtenir l'accord du propriétaire du terrain, et que celui-ci soit équipé.

Monsieur le Maire explique que la commune de Saint Bernard dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 septembre 2010. Depuis cette date, la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 puis la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (loi portant engagement national pour l'environnement – ENE) ont renforcé la dimension environnementale et territoriale des documents d'urbanisme en leur fixant de nouveaux objectifs.

La commune souhaite donc « grenelliser » son PLU en complétant les pièces du PLU en fonction des « nouveautés grenelle ».

Ces rectifications peuvent être effectuées dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

Le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public, à la Mairie pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels, du 7 mars au 11 avril 2016.

Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie.

M. G. LEFEBVRE demande en quoi consiste la grenellisation du PLU. M. le Maire et M. F. BLOCH répondent qu'il s'agit de prendre en compte les objectifs du Grenelle : analyse de la consommation foncière, trames verte et bleue, performances énergétiques et environnementales, modes doux et évaluation environnementale.

Mme A. BLANC-MONOT demande si cela se traduit en termes d'espaces boisés classés. M. F. BLOCH répond que non, car le PADD n'est pas modifié. Dans l'étude paysagère, les trames verte et bleue sont identifiées, elles seront intégrées dans le PLU.

M. le Maire explique l'attachement de tous au cadre de vie et à la verdure de St Bernard. Cette modification permettra de limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement du village. M. F. BLOCH précise qu'en l'absence de grenellisation du PLU, celui-ci sera fragilisé juridiquement et se trouvera figé.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée pour grenelliser le PLU.

## **II – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

M. le Maire présente le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) transmis par le Préfet de l'Ain le 19 octobre 2015 et sur lequel le conseil municipal peut se prononcer.

Dans les orientations du schéma, un redécoupage du périmètre de la CCDSV n'est pas prévu, ce qui est une bonne nouvelle, la CCDSV terminant la fusion de la CCSV et de la CCPOD qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

M. le Maire explique que les élus de la majorité ont travaillé sur ce projet. La réflexion s'est articulée autour de 3 points :

- ils approuvent le fait que le périmètre de la CCDSV ne soit pas touché ;
- il est nécessaire de se projeter dans l'avenir et de prévoir l'évolution de la CCDSV afin d'être fort. Est-il souhaitable de se diriger vers une fusion de la CCDSV avec d'autres communautés de communes voisines ?
- Et vers quel territoire se tourner pour l'avenir ?

M. le Maire propose de voter la délibération point par point. Le conseil municipal approuve cette proposition.

Point 1 : Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de SDCI de l'Ain qui n'impacte pas directement le périmètre du territoire Dombes Saône Vallée.

Il rappelle que le projet du territoire Dombes Saône Vallée, issu de la fusion des deux communautés de communes Porte Ouest de la Dombes et Saône Vallée au 1<sup>er</sup> janvier 2014, repose sur une stratégie de différenciation et d'identité par rapport aux agglomérations voisines, et qu'elle se construit sur le long terme et doit être approfondi par étapes.

Point 2 : sur les possibilités d'extension de la CCDSV, une discussion s'engage.

Mme P. LABART regrette la disparition dans le projet de SDCI du SMICTOM au profit du SMIDOM de Thoissey. Concernant l'assainissement, une extension du territoire entraînerait une taxation plus importante. Elle ne souhaite pas que les installations servent à d'autres utilisateurs et que les réserves financières réalisées à ce jour aillent pour d'autres communes.

M. le Maire explique que c'est le problème de la mutualisation : payer pour d'autres qui sont moins riches.

Pour M. J. BARTHOMEUF, il s'agit également d'une perte d'identité. Cela peut entraîner une hausse des impôts, créer des besoins plus importants et ainsi plus de dépenses.

La tendance actuelle est à la création de grandes intercommunalités, à la fusion des communes, et dans tout cela on oublie les gens, les citoyens. Avec la fusion de la CCDSV cela coûte plus cher aujourd'hui. Pour lui, il faut rester à des structures de taille humaine, et viser la proximité.

M. le Maire précise qu'il faut donner des axes au Préfet.

Mme E. DOY fait remarquer qu'au dernier conseil municipal un rapprochement avec la Communauté de communes Montmerle 3 Rivières avait été évoqué. M. le Maire explique qu'il s'agissait d'un exemple. Il précise qu'à un moment il faudra peser, sinon St Bernard sera absorbé. Il est donc nécessaire d'avoir une réflexion pour savoir vers quel secteur la commune pourrait se rapprocher.

Mme A. BLANC-MONOT demande vers quelle communauté de communes un rapprochement est-il souhaité. Pour M. le Maire, il convient dans un premier temps de s'interroger vers quel bassin de vie, vers quel territoire se tourner. Il précise que les élus de la majorité souhaitent que la commune reste tournée vers le territoire de l'Ain. M. F. PATIN propose un rapprochement avec le Rhône, en raison du lieu de travail des spinosiens. Il se demande toutefois si un tel rapprochement aurait un intérêt pour la commune.

M. F. BLOCH explique que le bassin de vie qui est évoqué, a une définition précise donnée par l'Insee (qui le classe en 3 types). Le bassin de vie de St Bernard correspondrait à Trévoux, selon une définition qui se baserait sur les équipements utilisés (1<sup>er</sup> type de bassin de vie) par les spinosiens (hôpital, collège, lycée, tram-train dans l'avenir).

M. P-L BALLETT souhaite que la commune reste dans la CCDSV et dans l'Ain. Il constate que les nouvelles communes membres du Grand Lyon ont beaucoup payé, et n'ont pas bénéficié de beaucoup de services en retour.

Mme S. MAZZOTTI se demande si Trévoux est bien le bassin de vie de St Bernard. Elle ne sait pas vers quel territoire se tourner (Ain ou Rhône), et se demande ce que ces territoires pourraient apporter en plus à la commune.

Pour M. le Maire il faut s'interroger sur ce qu'apporte en termes de services à la population une communauté de communes. Il explique qu'il est nécessaire de se projeter dans l'avenir.

Pour M. P. WATSON, il faut prendre en compte le fait qu'il y a une pression financière visant à réduire le nombre de communes. Il faut se demander où St Bernard veut aller en terme de ruralité.

Pour Mme M. LABROSSE, St Bernard est très bien dans l'Ain. L'avantage de vivre à ST Bernard est de travailler et de consommer dans le Rhône, d'avoir tous les avantages de ce département, mais de payer ses impôts dans l'Ain. Pour elle, il faut rester dans l'Ain, se rapprocher des communes qui ont des points communs avec St Bernard, et travailler ensemble pour le PNR (Parc Naturel Régional) de la Dombes, pour être plus forts face à la pression de la Métropole de Lyon et de Villefranche.

Mme A. BLANC-MONOT regrette avec M. G. LEFEBVRE et Mme E. DOY de ne pas avoir été associés à la discussion. M. le Maire répond qu'il s'agissait d'un choix de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rappelle son attachement aux bassins de vie du département de l'Ain, dans la continuité de la démarche de la commune à faire partie du Parc Naturel Régional de la Dombes.

Point n°3 :

Le Conseil Municipal, à 9 voix POUR, 3 voix CONTRE (J. BARTHOMEUF, J. GUERRIER, P. LABART) et 3 ABSTENTIONS (A. BLANC-MONOT, E. DOY, G. LEFEBVRE), décide de ne pas exclure des discussions de partenariats, dans certains domaines, avec les communautés de communes voisines (Dombes, Val de Saône).

Point n° 4 : Le projet de SDCI prévoit l'extension du SMIDOM ce qui entraînerait la dissolution du SMICTOM, et la compétence des ordures ménagères serait transférée à la CCDSV.

Mme P. LABART explique que lors de la dernière assemblée générale du SMICTOM, le maintien du syndicat a été voté. La situation financière du SMICTOM est saine. Il pourrait être englobé par d'autres structures ayant des difficultés financières.

M. P. WATSON souligne qu'en cas de disparition du SMICTOM, la perte de la commune de Jassans représenterait un manque important de recettes fiscales (TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Mme P. LABART explique que le SMIDOM perçoit une TEOM plus élevée que le SMICTOM, car le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par mois, et en cas de passages plus fréquents, le coût est plus important.

M. P-L BALLETT explique qu'un nouveau marché pour le ramassage des ordures ménagères a été passé et démarrera au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il sera mis en œuvre pour plusieurs années, ce qui devrait maintenir le SMICTOM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande le retrait de la proposition n°10 relative à l'extension du SMIDOM de Thoissey qui aurait pour conséquence la dissolution du SMICTOM, et s'oppose au départ des communes de Messimy et de Chaleins de ce syndicat.

### **III – CONVENTION SPA 2016**

Le Conseil décide, à l'unanimité, de renouveler la convention avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) de Lyon pour la prise en charge, la capture et l'enlèvement des animaux.

Dans le cadre de cette convention, la SPA assurera la capture, l'enlèvement et la prise en charge des animaux errants et/ou des animaux ayant mordu ou griffé, de maître inconnu ou défaillant, à mettre sous surveillance vétérinaire.

En contrepartie des services rendus, la commune s'engage à verser à la SPA de Lyon et du Sud-Est une indemnité fixée à 0,32 € par habitant.

#### **IV – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BP 2015**

1/ En raison de la modernisation de l'éclairage public chemin des Erables (déplacement d'un poteau), pour un montant de 4 399.02 €, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de transférer la somme de 4 190 € du compte 21538-232 et la somme de 209.02 € du compte 020 « Dépenses Imprévues » au compte 2041582-232, et de passer les écritures comptables correspondantes.

M. J. B ARTHOMEUF précise que la règle comptable a désormais changé pour les travaux réalisés par le SleA : désormais les travaux doivent être réglés avant leur réalisation. M. le Maire n'a pas d'inquiétudes sur ce point, car le SleA appartient aux communes, et malgré les moments difficiles qu'il a sur le plan financier (en raison des actions contentieuses d'Orange) les travaux seront réalisés.

2/ En raison de l'achat d'un réfrigérateur pour la cantine scolaire, et d'un four pour l'école, pour un montant de 708 €, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de transférer la somme de 708 euros du compte 020 « Dépenses imprévues » au compte 2188 « Matériel agencement et aménagement », et de passer les écritures comptables correspondantes.

#### **V – HANGAR PITAUD**

M. le Maire explique qu'une proposition d'achat du hangar a été faite à M. PITAUD pour la somme de 112 000 € HT. L'agence ORPI, agissant pour M. PITAUD, a décliné l'offre. Le local a été mis en location.

M. le Maire indique avoir fait un courrier à M. PITAUD pour l'informer de la possibilité pour la commune de préempter le local, et lui rappeler la réglementation existante afin d'éviter toutes nuisances par l'exploitation de son hangar.

#### **VI – CONVENTION TOT OU TARD**

Mme S. MAZZOTTI explique que la commune est liée à l'association Tôt ou Tard via une convention comprenant les subventions versées pour l'ensemble des activités de l'association.

L'association souhaite une convention par activité :

- Une convention pour la subvention versée pour le poste d'animateur jeunes.

M. le Maire précise que la CCDSV ne subventionne plus le poste. C'est une volonté du conseil municipal de maintenir cette subvention, qui représente environ 6 000 €.

- une convention pour la subvention versée pour la garderie (environ 8 700 €)
- une convention pour la subvention versée pour les NAP (Nouvelles activités périscolaires)

Le coût global de ces subventions s'élève à environ 30 000 €.



M. G. LEFEBVRE demande quel est l'objet de l'association. M. le Maire répond que c'est un CLAE : un Centre de Loisir Associé à l'Ecole. Il précise qu'un engagement a été pris pour l'animation des jeunes et les activités périscolaires, et rappelle que des fonds sont reçus de l'Etat pour les rythmes scolaires (un fonds d'amorçage de 50€ par enfant), mais que ce n'est pas immuable.

M. le Maire demande à Mme S. MAZZOTTI de revoir le bureau de l'association pour discuter de la mise en place d'une nouvelle convention, et intégrer le fait que la destination financière n'est pas figée, et que le conseil municipal garde la liberté de dispatcher les subventions.

M. J. BARTHOMEUF souhaite que le projet de convention soit communiqué aux conseillers municipaux pour pouvoir voter.

Le projet de convention sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

## **X – QUESTIONS DIVERSES**

### **A – Permanences bureau de vote Régionales**

Les permanences pour la tenue du bureau de vote des élections régionales sont fixées. Rappel : le bureau de vote sera à l'Espace Chabrier le 13 décembre.

### **B – Sté SOREAL Anse**

M. le Maire informe que l'arrêté préfectoral autorisant la Sté SOREAL à procéder à l'extension de la carrière des Rives du Beaujolais, conduisant à la création du plan d'eau dit n°4, lieu-dit le « Bourdelan » à Anse, a été pris le 2 décembre 2015.

### **C – 8 décembre**

Les marrons chauds seront offerts par la municipalité le 8 décembre à partir de 18h salle Chabrier.

### **D – Jeunes**

M. le Maire explique que des jeunes sont souvent présents sous la Halle de Chabrier. Ils s'alcoolisent et perturbent le voisinage.

Une table des bords de Saône a d'ailleurs été transportée sous la Halle. Certains jeunes sont identifiés. Un travail est en cours sur ce sujet avec Marie LABROSSE.

Pour M. J. BARTHOMEUF il faut être vigilant, car les murs de la Halle ont commencé à être tagués.

M. le Maire demande quelles sont les solutions pour endiguer ces problèmes. Il précise qu'un rapport de confiance s'est établi avec certains jeunes, ce qui a permis de connaître le responsable de la vitre brisée à la mairie.

### **E – Réunion Publique Fibre optique**

M. F. PATIN fait le point sur la réunion publique qui s'est tenue le 20 novembre dernier, à laquelle environ 90 personnes ont assisté.

Le Président du SleA, Charles de la Verpillière, a expliqué la situation du Syndicat, et le déploiement de la fibre optique.

Tous les projets de déploiement ont été stoppés en 2014 en raison de l'entrée d'Orange sur les réseaux.

Les travaux de déploiement de la fibre sur St Bernard pourraient être réalisés en 2017. L'inscription de la commune sur les programmes de 2017 est conditionnée à l'obtention des subventions de l'Etat.

Le SleA est financé pour la fibre optique par la Région, l'Union Européenne et l'Etat.

M. F. PATIN exprime son inquiétude sur le déploiement de la fibre sur la totalité de la commune, beaucoup de personnes sont situées dans des zones éloignées (Helvétès et Prière).

Il souligne la présence de personnes s'opposant à la fibre optique.

Il y a eu beaucoup de discussions techniques pendant cette réunion.

Une solution préconisée par Orange a été abordée : l'installation de boîtes ADSL, avec un financement partagé à 50-50 par Orange et la commune. Deux communes proches ont installé ce système.

Pour M. le Maire la fibre optique présente plus d'avantages, notamment en termes d'économies pouvant être réalisées sur les coûts de la téléphonie et d'internet.

M. F. PATIN indique qu'au cours de la réunion, a été évoqué le fait qu'Orange souhaitait, il y a quelques années, installer une boîte ADSL. M. J. BARTHOMEUF explique qu'il n'en a pas eu connaissance, et que ce n'est pas à la commune de payer ce qui doit être fait par un opérateur.

M. le Maire rappelle que la fibre optique est la première préoccupation des spinosiens. Les gens sont en attente de la fibre, surtout ceux qui travaillent à domicile. C'est le devoir de la commune de débloquer ce dossier, car les spinosiens en ont besoin.

M. F. PATIN indique que cette réunion publique a été appréciée par la population. M. le Maire précise qu'une prochaine réunion publique sera organisée sur la participation citoyenne (voisins vigilants).

#### **F – Repas du CCAS**

Mme J. GUERRIER explique que le repas du CCAS s'est déroulé le 5 décembre au restaurant du Golf de Lucenay, et fut une belle réussite. Les colis de Noël sont en cours de distribution au domicile des personnes n'ayant pas participé au repas.

#### **G – Four école**

Mme S. MAZZOTTI informe qu'un nouveau four à l'école a été acheté.

#### **H – Beaujolais Nouveau**

M. F. BLOCH informe que la manifestation du Beaujolais Nouveau organisée par Spinosa'Animation a connu un franc succès.

#### **I – Eclairage Public**

M. F. BLOCH souhaite proposer au conseil d'interrompre l'éclairage public de 23h30 à 5h du matin, pour des raisons écologiques mais aussi économiques. Ce dossier sera présenté lors du prochain conseil municipal.

M. le Maire précise qu'il n'est pas favorable à cette mesure tant qu'il n'y aura pas d'étude claire pour préserver la sécurité et montrer l'économie à réaliser.

#### **J – Travaux Syndicat Hydraulique**

Les travaux ont démarré Chemin des Bois.

#### **K – Travaux**

M. J. BARTHOMEUF fait le point sur les travaux en cours :

- les travaux pour le cheminement piétonnier Avenue des Helvétès sont en cours de réalisation ;
- la vitre de la mairie va être changée ;
- la charpente de l'église va être examinée ;
- concernant l'enfouissement des réseaux au Bourguignon, une première réunion aura lieu en janvier.

### **L – Finances**

M. P. WATSON explique qu'il n'y a rien de particulier, les dépenses et recettes réalisées sont conformes à celles budgétées.

Une première réunion sur les frais de fonctionnement a eu lieu. Le fonctionnement sera clôturé fin janvier.

M. le Maire exprime son souhait de rester dans les mêmes conditions pour 2016 que 2015. Il souhaite ne pas toucher aux impôts, grâce aux économies réalisées par M. WATSON sur divers postes, mais rien n'est sûr pour 2017 car les dotations diminueront encore. Il précise qu'à un moment la municipalité sera obligée d'augmenter les impôts en raison de la diminution des dotations et des recettes.

### **M – Chauffage Mairie**

M. J. BARTHOMEUF informe que suite à la mise en concurrence lancée pour la rénovation du système de chauffage de la mairie, c'est le Cabinet ETIRA de Villefranche S/Saône qui a été retenu.

### **N – Poste ATSEM**

Mme A. BLANC-MONOT demande si l'appel à candidature pour un poste d'ATSEM est lié au départ à la retraite de Mme FAUQUEMBERGUE. M. le Maire répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

**Prochain conseil municipal le lundi 11/01/2016 à 19h30.**

---

Signatures :